



# COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

## ARRETE DE CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE DE COMMUNE

La Municipalité d'Aubonne avise  
que l'assemblée de commune est convoquée pour le  
**dimanche 18 juin 2023**

À l'effet de se prononcer sur :

### Les objets fédéraux suivants :

- Arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises)
- Loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI)
- Modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (Loi Covid-19)

L'objet 3 sera soumis à la votation populaire uniquement si le référendum y afférent aboutit ; la décision du Conseil fédéral est donc prise sous cette réserve. Le délai référendaire court jusqu'au 30 mars 2023.

### L'objet cantonal suivant :

Initiative populaire cantonale « Pour la protection du climat »

Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du Greffe municipal. Le droit de réclamation s'exerce auprès de la Municipalité au plus tard le **lundi 12 juin 2023**, conformément à l'art. 7 LEDP.

**Le rôle des électeurs est clos le vendredi 16 juin 2023 à 12h00.**

---

**Le bureau de vote est ouvert à la Maison de Ville :  
le dimanche 18 juin 2023, de 10h00 à 11h00.**

---

### Conditions de participation

Tout citoyen suisse, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer à ce scrutin.

**L'électeur choisit librement de voter par correspondance ou de se rendre au bureau de vote. Il se sert dans les deux cas du matériel officiel reçu à son domicile, qui est seul valable.**



# COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

## Vote par correspondance

Les votes par correspondance retournés par voie postale doivent être **affranchis par l'électeur** et parvenir au Greffe le vendredi 16 juin 2023 au plus tard.

Les votes déposés à la commune n'ont pas besoin d'être affranchis et se feront comme suit :

- **dans l'urne** à disposition au rez-de-chaussée, jusqu'au vendredi 16 juin 2023, à 12h00
- **au guichet** du Greffe municipal jusqu'au vendredi 16 juin 2023, à 12h00.
- **Aubonne** – dans la boîte aux lettres extérieure jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 11h00.
- **Montherod** – vers les anciens locaux administratifs jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 11h00.
- **Pizy** – au collège de Pizy jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 11h00.

## Indications concernant le vote par correspondance :

- L'enveloppe de transmission (grande avec fenêtre) contiendra :
  - a) l'enveloppe de vote (jaune) qui ne renfermera QUE le ou les bulletins de vote, à l'exclusion de tout autre document
  - b) la carte de vote qui sera signée par le votant et portera sa date de naissance complète.
- L'enveloppe de transmission contiendra les documents d'un seul et unique votant.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

## Vote au bureau de vote

Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu (carte de vote, enveloppe de vote et bulletins de vote).

## Vote à domicile - vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes peuvent demander au Greffe municipal, **au plus tard le vendredi 16 juin 2023** à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique. Cas échéant, cette demande peut encore être adressée le samedi au président du bureau électoral, M. Olivier Gétaz, 079/358.35.31

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les affiches officielles.

**GREFFE MUNICIPAL**

Aubonne, le 27 mars 2023